

**COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BANGOR
DU 30 MAI 2018**

Etaient présents : Mme HUCHET Annaïck – Mr Sébastien CHANCLU - Mr Stéphane SAMZUN – Mme MATELOT Marie-Laure - Mr Franck THOMAS - Mr Gaël GIRARD – Mr Pierre-Yves LE GAL– Mme Joëlle MATELOT-MORAÏS – Mme Evelyne LOREAL – Mme Christine MAHé – Mme Harriet THOMAS – Mme Geneviève GUICHENEY.

Absent excusé ayant donné procuration :
Monsieur Eric DELANOE ayant donné procuration à Madame Harriet THOMAS.

Date de convocation : 24 mai 2018

Secrétaire de séance : Madame Joëlle MATELOT-MORAÏS.

**1- RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA SUITE DE
L'ORGANISATION D'ELECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES A
LOCMARIA.**

A la suite des démissions de plusieurs conseillers municipaux intervenues au sein du Conseil Municipal de Locmaria, Monsieur Le Préfet, par courrier en date du 17 avril 2018, a informé la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer de la nécessité de recomposer le Conseil Communautaire.

La loi n°2015-264 du 9 mars 2015 prévoit l'obligation de procéder à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire et autorise la possibilité de recourir à un accord local.

En application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- Une procédure de droit commun,
- Une procédure reposant sur un accord local.

Le conseil communautaire est actuellement composé de 23 membres : 11 conseillers pour Le Palais, 4 pour Bangor, 4 pour Locmaria et 4 pour Sauzon. Cette composition avait été décidée par une procédure reposant sur un accord local.

La nouvelle composition du conseil communautaire doit être fondée sur les articles III et IV de l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T.

La mise en œuvre de l'accord local doit impérativement respecter des règles précises :

- L'adoption par les conseils municipaux à la majorité qualifiée : la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population de l'EPCI ou les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population ; cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsqu'elle est supérieure au quart de la population de l'EPCI ;
- Le respect d'un principe général de proportionnalité par rapport à la population, lequel doit répondre aux conditions suivantes :
 - La répartition est effectuée en fonction de la population municipale de chaque commune ;
 - Chaque commune dispose au moins d'un siège ;
 - Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
 - La représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à la représentation par habitant qui résulterait de l'application du barème de la représentation proportionnelle.

Par délibération n°18-074-B1 en date du 24 avril 2018, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité a approuvé la proposition de reconduire la représentation actuelle, par un accord local (11 représentants pour la commune de Le Palais, 4 représentants pour la commune de Bangor, 4 représentants pour la Commune de Locmaria et 4 représentants pour la commune de Sauzon).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Belle-Île-en Mer et autorise Madame Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2- PROROGATION DU COMITE TECHNIQUE LOCAL ET DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUNS.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DELIB2014-39 en date du 2 juillet 2014 acceptant l'adhésion au Comité Technique et au C.H.S.C.T. communs avec la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer n° 14-213-45 en date du 23 septembre 2014 fixant le nombre de représentants au sein du comité technique et instaurant le recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer n° 14-213-45 en date du 23 septembre 2014 fixant le nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du C.H.S.C.T. commun ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer n°14-250-45 du 24 novembre 2014 portant création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs ;

Considérant l'intérêt de proroger les instances locales communes à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux du territoire dans le cadre des élections professionnelles 2018 ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1^{er} janvier 2018 :

- Bangor : 14 agents
- Le Palais : 30 agents
- Locmaria : 15 agents
- Sauzon : 14 agents
- Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer : 57 agents

permettent de proroger le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs qui participent à la bonne tenue du dialogue social à l'échelle du territoire bellilois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- 1) De proroger le Comité Technique local commun, compétent pour les agents des cinq collectivités bellilloises ;
- 2) De proroger le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail local commun, compétent pour les agents des cinq collectivités bellilloises.

3 - COMITE TECHNIQUE COMMUN ET COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN : MAINTIEN DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL, DU PARITARISME et DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DELIB2014-39 en date du 2 juillet 2014 acceptant l'adhésion au Comité Technique et au C.H.S.C.T. communs avec la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer n° 14-213-45 en date du 23 septembre 2014 fixant le nombre de représentants au sein du comité technique et instaurant le recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer n° 14-213-45 en date du 23 septembre 2014 fixant le nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du C.H.S.C.T. commun ;

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel est de 130 agents dont 64 femmes et 66 hommes, soit respectivement 49.23 % et 50.77 % des effectifs représentés ;

CONSIDERANT que les instances locales communes, telles qu'elles fonctionnent actuellement, contribuent au bon déroulé du dialogue social à l'échelle du territoire bellilois ;

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- De maintenir le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et le nombre de représentants suppléants du personnel à 5 également au sein du C.T. et du C.H.S.C.T.
- De conserver le paritarisme numérique, en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du CT et du C.H.S.C.T.
- De continuer à recueillir l'avis des représentants des collectivités au sein du C.T. et du C.H.S.C.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- De maintenir le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et le nombre de représentants suppléants du personnel à 5 également au sein du C.T. et du C.H.S.C.T.
- De conserver le paritarisme numérique, en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du CT et du C.H.S.C.T.
- De continuer à recueillir l'avis des représentants des collectivités au sein du C.T. et du C.H.S.C.T.

4- MISE EN ŒUVRE D'UN DIAGNOSTIC FONCIER AGRICOLE AVEC LE CPIE.

VU les précédentes réunions entre les élus insulaires et le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement), portées sur la question de l'état du foncier agricole bellilois qui ont mené au constat suivant :

- Rétention foncière due à une forte spéculation ;
- Réticence des propriétaires à signer des baux ruraux ;
- Multitude de micro parcelles qui pénalisent la gestion des parcelles travaillées ...

CONSIDERANT l'objectif d'établir un diagnostic pour permettre l'accompagnement des professionnels agricoles et des collectivités à travers différentes actions à savoir :

- Outiller les dynamiques et actions foncières par une connaissance fine des dimensions juridiques, sociales, agronomiques et réglementaires liées au foncier agricole bellilois ;
- Evaluer le potentiel de maintien et de développement de l'agriculture à Belle-Ile, du point de vue du sol ;
- Faciliter la recherche de l'autonomie alimentaire sur le territoire insulaire grâce à une relocalisation de la production et diversification ;
- Sécuriser les exploitations en place ;
- Faciliter l'installation de nouvelles unités agricoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de confier au CPIE la réalisation du diagnostic foncier, de contribuer financièrement à la mission à hauteur de 9 500 € et autorise Madame Le Maire à signer les documents utiles à cette mise en œuvre.

**5- DEMANDE DE SUBVENTION ACQUISITION RADARS PEDAGOGIQUES
AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE
POLICE.**

Madame Le Maire rappelle que la vitesse des véhicules dans le bourg et à l'entrée de Kerprat reste excessive malgré la limitation à 30 km/h à ces endroits.

Elle propose d'installer 3 radars pédagogiques destinés à faire ralentir les automobilistes en les confrontant à leurs excès de vitesse.

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 qui régit l'installation des radars pédagogiques et les instructions interministérielles sur la signalisation routière ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre des amendes de police.

Plan de financement :

Dépenses H.T.	5 287.50 €
Recettes	
Conseil Départemental 20 %	1 057.50 €
Commune 80 %	4 230.00 €

**6-DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL ENTRETIEN DE
LA VOIRIE HORS AGGLOMERATION.**

Madame Le Maire présente aux conseillers une liste de travaux à réaliser dans le cadre de l'entretien de la voirie hors agglomération à savoir :

Curage de fossés :

Avec enlèvement : 3 160 ml soit	7 900 € H.T
Sans enlèvement : 1 260 ml soit	2 394 € H.T.
Total 4 420 ml soit	10 294 € H.T.

Plan de financement :

Dépenses H.T.	10 294,00 €
Recettes	
Conseil Départemental 40 %	4 117,60 €
Commune 60 %	6 176,40 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, donne son accord et autorise Madame Le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental.

7- AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES TRAVAUX EFFACEMENT RESEAUX A MARTHA opération 56009T2017011.

Préalablement au programme de travaux d'enrobés prévus au village de Martha, Madame Le Maire propose au conseil de réaliser des travaux d'effacement de réseaux électricité et Télécom.

La contribution à la charge de la commune se décompose comme suit :

- Electricité-effacement : 4 550,00 €
- Télécom-convention FT : 6 840,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, donne son accord et autorise Madame Le Maire à signer la convention de partenariat pour l'opération 56009T2017011 avec Morbihan Energies.

8-CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SNSM SAISON 2018 POUR SURVEILLANCE BAIGNADE AMENAGEE PLAGER HERLIN.

Madame Le Maire présente aux conseillers la convention proposée par la SNSM dans le cadre de la baignade aménagée pour les mois de juillet et août 2018 de la plage d'Herlin. La SNSM propose à la collectivité de fournir du personnel formé pour l'exercice de la surveillance de la plage durant la saison 2018.

La présente convention est établie pour 1 an. Pour permettre aux exigences de formations et de qualifications, une participation de 7 € pour 180 jours d'intervention soit 1260 € sera versée à la SNSM.

Après avoir délibéré, le Conseil donne son accord à l'unanimité et autorise Madame Le Maire à signer la convention.

9- SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET CCAS M14.

Afin d'équilibrer le budget primitif M14 2018 du C.C.A.S., Madame Le Maire propose au conseil municipal de verser la subvention suivante :

- Dépenses de fonctionnement compte 657362 (subvention de fonctionnement aux établissements et services rattachés – C.C.A.S.) : 3 574,71 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil donne son accord.

10- DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION ACT-MEIZAD

Madame Le Maire donne lecture d'un courrier de l'association Act-Meizad qui sollicite soit une subvention de la commune de 400 €, soit de jouer au chapeau pour participer au coût de la représentation (droits d'auteur, décor, costumes, lumières) « *Bidules trucs – contes théâtraux pour enfants mais pas seulement* » de Pierre Notte. Ce spectacle aurait lieu cet été sur une scène ambulante à côté de l'église.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne l'autorisation de jouer au chapeau, et propose de mettre la programmation du spectacle sur le site Internet de la Commune.

Fin de la séance à 21h50.